Les LOGES en JOSAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION N° CA-2026-021
Séance du 12.10.2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : **Versement d'une aide financière exceptionnelle pour le financement d'une formation professionnelle.**

Nombre de membres

En exercice :	13
Présents :	07
Représentés :	02
Absents excusés :	04
Votants :	09

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre à dix heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué le 08 octobre 2026 s'est réuni en mairie, 2 Grande Rue aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
MMES Caroline DOUCERAIN – Nicole MARCHAIS – Arlette PEYTOUR – Sylvie PERRAUD – Elsa THOMA.
MM Jean-Jacques BRETECHE – M Jean-Claude GILARDI.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :
MME Catherine KOKOREFF ayant donné pouvoir à MME Arlette PEYTOUR
MME Marie-Claire ROCUET ayant donné pouvoir à MME Caroline DOUCERAIN

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :
MMES Kahina ANDRADE – Marjolaine DE LECLUSE – Salla MOREAU
MM Xavier MAHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
MME Arlette PEYTOUR

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
La liste des délibérations a été affichée en mairie le 15 octobre 2026 et publiée sur le site internet de la mairie le 20 octobre 2026.
Accusé de réception de la télétransmission par la préfecture des Yvelines ci-dessous.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-267803062-20261012-2026021-DE

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU les missions du CCAS en matière d'aide sociale ;

VU la demande d'aide financière exceptionnelle pour [redacted], domicilié [redacted] ;

CONSIDÉRANT les difficultés financières rencontrées par l'intéressé ;

CONSIDÉRANT que l'obtention d'une certification professionnelle est nécessaire à sa réinsertion professionnelle dans le secteur de la sécurité ;

CONSIDÉRANT que le coût de cette formation s'élève à **200 euros** (deux cents euros) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, à titre exceptionnel, d'apporter un soutien financier afin de favoriser son retour à l'emploi ;

Entendu l'exposé de Madame Arlette PEYTOUR, Vice-Présidente ;
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à [redacted] une aide exceptionnelle d'un montant de **200 euros** (deux cents euros) afin de pouvoir faire sa formation de [redacted]

Cette aide sera versée en une seule fois sur le compte bancaire de l'organisme de formation LT Formation suivant le devis N° D-2026-0016.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du CCAS.

AUTORISE Madame la Présidente du CCAS à signer tout document afférent à cette décision.

DIT que la liste des délibérations examinées en séance du Conseil d'administration sera publiée sur le site internet de la commune et qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée au préfet des Yvelines.

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 09
POUR : 09
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le 20 octobre 2026.

Le Secrétaire de séance,

A Peytour

Arlette PEYTOUR

La Présidente de séance,

C. Dau

Caroline DOUCERAIN

REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-267803062-20261012-2026021-DE